



AMENDEMENTS

Projet d'avis de Jan Eppink <Rapporteur> sur le renforcement de la transparence et de l'intégrité des institutions de l'Union par la création d'un organisme européen indépendant chargé des questions d'éthique

PE657.256 - 2020/2133(INI)

Amendement 1

Paragraphe 1</Article>

Projet d'avis

1. rappelle sa résolution du 16 janvier 2020 sur les institutions et organes de l'Union économique et monétaire : prévention des conflits d'intérêts postérieurs à l'emploi public¹ ;

¹ Textes adoptés, P9_TA(2020)0017).

Amendement

1. rappelle sa résolution du 16 janvier 2020 sur les institutions et organes de l'Union économique et monétaire : prévention des conflits d'intérêts postérieurs à l'emploi dans la fonction publique¹ , ***en particulier sa considération selon laquelle un organisme d'éthique indépendant au niveau de l'UE serait l'organe le plus apte à prendre des décisions relatives aux conflits d'intérêts concernant les membres du personnel de l'UE à l'avenir*** ;

¹ Textes adoptés, P9_TA(2020)0017).

Ou. <Original>

Amendement 2

Paragraphe 2</Article>

Projet d'avis

2. souligne que les situations de conflit d'intérêts après l'emploi public et de "pantouflage" sont des préoccupations récurrentes qui, ***si elles ne sont pas traitées, pourraient compromettre*** l'application de normes éthiques élevées dans les institutions et agences de l'UE, compromettant ainsi leur intégrité et portant atteinte à la confiance des citoyens en elles ;

Amendement

2. souligne que les situations de conflit d'intérêts après l'emploi public et de "pantouflage" sont des préoccupations récurrentes qui compromettent l'application de normes éthiques élevées dans les institutions et agences de l'UE, ce qui nuit à leur intégrité et à la confiance des citoyens à leur égard ; ***s'inquiète de la nature systémique du phénomène de "pantouflage"*** ;

Ou. <Original>

Amendement 3

Paragraphe 3 bis (nouveau)</Article>

3 a. déplore, par exemple, la nomination du directeur exécutif de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) au poste de directeur général de l'AFME (Association européenne des marchés financiers) en février 2020 ; note que cet pantouflage sans période de transition constitue un risque non seulement pour la réputation et l'indépendance de l'ABE, mais aussi pour toutes les institutions de l'Union ; estime que l'organe indépendant de l'UE chargé de l'éthique devrait être compétent pour évaluer de telles situations et formuler des recommandations contraignantes ;

Ou. <Original>

Amendement 4
Paragraphe 4</Article>

4. appelle à un renforcement du cadre réglementaire et d'application existant pour les conflits d'intérêts avant et après l'emploi dans le secteur public, afin d'établir des frontières appropriées entre le secteur public et les secteurs privé et à but non lucratif ; se félicite à cet égard du travail accompli par l'Organisation de coopération et de développement économiques, la Cour des comptes européenne et le médiateur européen

4. Appelle à un renforcement du cadre réglementaire et d'application existant pour les conflits d'intérêts dans l'emploi pré-public et post-public, afin d'établir des frontières appropriées, **claires et contraignantes** entre le secteur public et les secteurs privé et à but non lucratif ; **invite la Commission à envisager des mesures telles que le désinvestissement obligatoire des intérêts dans les entreprises qui sont soumises à l'autorité de l'institution à laquelle appartient un fonctionnaire nouvellement nommé ou qui ont des relations avec cette institution, et à envisager également de nouveaux types de mesures de prévention, telles que la récusation obligatoire lorsqu'il s'agit de questions qui concernent un ancien employeur du secteur privé** ; se félicite à cet égard du travail accompli par l'Organisation de coopération et de

développement économiques, la Cour des comptes européenne et le médiateur européen ; **rappelle que l'organe de l'UE chargé de l'éthique devrait avoir des compétences sur ces questions ;**

Ou. <Original>

Amendement 5
Paragraphe 4 bis (nouveau)</Article>

Projet d'avis

Amendement

4 a. déplore l'absence de mesures de prise en compte, de prévention et de contrôle visant à éviter les conflits d'intérêts dans la procédure de la Commission relative aux marchés publics ; est particulièrement préoccupé par le contrat attribué par la Commission à BlackRock pour une étude sur la manière dont l'UE peut intégrer au mieux les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la supervision bancaire ; appelle la Commission à annuler ce contrat et à relancer un appel d'offres ; demande un renforcement de la directive 2014/24/UE sur les marchés publics afin d'empêcher à l'avenir de tels flagrants conflits d'intérêts ; estime en particulier que tous les noms des soumissionnaires devraient être rendus publics, que tout soumissionnaire ayant des intérêts ou travaillant pour des clients ayant des intérêts allant à l'encontre de l'objet principal de l'appel d'offres devrait être automatiquement exclu, ainsi que les offres dont les prix sont bien inférieurs à la moyenne des offres concurrentes ; considère que l'organe de l'UE chargé de l'éthique devrait être doté de compétences pour vérifier les conflits d'intérêts dans ce domaine également ;

Ou. <Original>

Amendement 6
Paragraphe 4 b (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

4 b. considère que l'organe de l'Union européenne chargé de l'éthique devrait également être compétent pour superviser le bon fonctionnement et l'indépendance du processus décisionnel de la Commission, y compris la création et le fonctionnement des groupes d'experts de la Commission et d'entités similaires ; souligne que des intérêts et/ou organisations spécifiques ne devraient pas se voir accorder une influence indue par rapport à d'autres ; à cet égard, est préoccupé par la décision récente de la Commission d'accorder le secrétariat de l'Alliance pour l'hydrogène propre à l'association industrielle Hydrogen Europe, qui représente les intérêts de l'industrie de l'hydrogène et des piles à combustible, sans aucune procédure transparente ni aucun appel d'offres public ; invite la Commission à revoir sa décision sur ce cas spécifique ;

Ou. <Original>

Amendement 7
Paragraphe 4 c (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

4 c. constate que le système actuel de contrôle de l'éthique dans les institutions européennes est très fragmenté, avec des normes et des organes différents dans les différentes institutions, ainsi qu'un manque d'indépendance et de pouvoirs d'investigation ; constate en outre que l'application des règles existantes pour les commissaires européens, les députés européens et les fonctionnaires de l'UE a montré trop de faiblesses ;

Amendement 8
Paragraphe 5</Article>

Projet d'avis

5. **Recommande de confier à l'Office européen de lutte antifraude ou au Médiateur européen** la responsabilité de surveiller les conflits d'intérêts, les phénomènes de pantouflage et la transparence du lobbying pour les institutions et agences de l'UE;

Amendement

5. **Appelle à la création d'une autorité européenne indépendante en matière d'éthique**, chargée de veiller à l'application commune des règles éthiques dans toutes les institutions de l'UE, en contrôlant les conflits d'intérêts, les phénomènes de pantouflage et la transparence du lobbying pour les institutions et agences de l'UE ;

Ou. <Original>

Amendement 9
Paragraphe 5 bis (nouveau)</Article>

Projet d'avis

Amendement

5 a. **recommande que les décisions de l'autorité indépendante de l'UE en matière d'éthique, y compris les sanctions, soient contraignantes et que cet organe soit doté de ressources humaines et financières appropriées ; considère que la capacité d'un organe de l'UE chargé de l'éthique à faire respecter les normes éthiques de manière adéquate dans les institutions de l'UE dépend largement de son indépendance et que sa composition devrait donc refléter cette nécessité ; considère qu'il est nécessaire que l'organe dispose d'un droit d'initiative pour contrôler de manière proactive et sanctionner les violations des règles d'éthique au sein des institutions de l'UE, ainsi que de pouvoirs d'investigation renforcés ; recommande que l'autorité européenne en matière d'éthique puisse donner des conseils sur demande et publier des rapports annuels sur ses**

travaux, y compris des recommandations de sa propre initiative sur la manière d'améliorer le régime éthique européen ;

Ou. <Original>

Amendement 10

Paragraphe 6</Article>

Projet d'avis

6. reconnaît la nécessité de *trouver un équilibre délicat entre la réglementation des conflits d'intérêts, le respect du droit individuel à la liberté économique et le maintien d'un marché du travail dynamique avec une mobilité entre le secteur public et les secteurs privé et à but non lucratif ;*

Amendement

6. reconnaît la nécessité d'*évaluer chaque situation au cas par cas en tenant dûment compte de la* nécessité de *prévenir tout* conflit d'intérêts ;

Ou. <Original>

Amendement 11

Paragraphe 7</Article>

Projet d'avis

7. est d'avis que *toute interdiction d'un déménagement professionnel devrait être justifiée au cas par cas et pourrait, le cas échéant, nécessiter l'octroi d'une indemnité temporaire pendant une période de transition, jusqu'à ce que le* nouvel emploi soit pris

Amendement

7. est d'avis que, *si des périodes de transition plus longues sont introduites pour les hauts fonctionnaires qui quittent une agence ou une institution publique, il pourrait être justifié d'envisager de leur accorder une* indemnité temporaire appropriée, jusqu'à ce qu'ils occupent *un* nouvel emploi.

Ou. <Original>